

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Restriction de la Circulation

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D241E1, D233E3, D237, D233, D242, D242E3 et D238
au territoire des communes de BEUVREQUEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE,**

WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE

Raid d'automne des lycées et lycées professionnels

Section hors agglomération

le 12 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 03/10/2022, par laquelle le Service Régional de l'UNSS de l'Académie de Lille, fait connaître le déroulement du Raid d'automne des lycées et lycées professionnels, le 12 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation du Raid d'automne des lycées et lycées professionnels qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D241E1 du PR 8+818 au PR 9+316, D233E3 du PR 21+152 au PR 21+653, D237 du PR 6+870 au PR 6+970, D233 du PR 2+226 au PR 2+355, D242 du PR 4+492 au PR 5+733, D242E3 du PR 15+0 au PR 16+207 et D238 du PR 8+899 au PR 9+50 au territoire des communes de MARQUISE, BEUVREQUEN, WACQUINGHEN, MANINGHEN-HENNE, hors agglomération, le 12 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE, BEUVREQUEN, WACQUINGHEN et MANINGHEN-HENNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D241E1 du PR 8+818 au PR 9+316, D233E3 du PR 21+152 au PR 21+653, D237 du PR 6+870 au PR 6+970, D233 du PR 2+226 au PR 2+355, D242 du PR 4+492 au PR 5+733, D242E3 du PR 15+0 au PR 16+207 et D238 du PR 8+899 au PR 9+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUVREQUEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE, le 12 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 octobre 2022



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais